INFOX

Madame,

J’ai lu avec beaucoup d’attention l’article des checknews relatif au compteur Linky

<https://www.liberation.fr/checknews/2019/09/25/est-il-vrai-qu-enedis-ne-pourra-plus-installer-de-compteurs-linky-sans-votre-accord-lien-signale-sur_1753067>

Je ne peux pas être d’accord avec votre conclusion qui est une infox :

***« Il est donc toujours possible de refuser l’accès à son logement ou à sa propriété. Mais cela n’a rien de nouveau.*** [***Dans une réponse précédente, ou nous avions détaillé la législation à ce sujet***](https://www.liberation.fr/checknews/2018/08/23/un-particulier-peut-il-s-opposer-a-la-pose-d-un-compteur-linky_1665267)***, nous expliquions déjà que le refus de laisser entrer un agent Enedis dans le domicile est devenu l’une des stratégies les plus efficaces des opposants aux compteurs Linky pour empêcher la pose. Mais uniquement, donc, à condition que le compteur Linky ne soit pas accessible depuis l’extérieur.***

***En clair, il n’y a pas de droit à refuser un compteur Linky. Mais un droit à refuser l’accès à son domicile. »***

Une première remarque :

**LE LINKY N’EST PAS OBLIGATOIRE … même pour les personnes qui ont leur compteur à l’extérieur.**

**SI NOUS N’AVIONS PAS LE DROIT DE REFUSER IL Y A LONGTEMPS QU’ENEDIS AURAIT ASSIGNE AU TRIBUNAL LES PLUS VIRULENTS D’ENTRE NOUS POUR EN FAIRE DES EXEMPLES, surtout qu’ils le feraient avec notre argent.**

Pour en savoir beaucoup plus, il vous suffit d’aller sur tous les sites anti-linky pour vous en convaincre.

Comme je fais partie du collectif ACCAD, je ne peux que vous conseiller de lire l’article suivant :

<https://collectif-accad.fr/site/linky-est-il-obligatoire/>

Le sujet a été plusieurs fois abordé sur ce site… et évidemment dans les réunions publiques.

J’en rajoute un peu :

* aucune loi, décret ou directive européenne ne le stipule.  
  Voir l’écrit de Jean Claude Junker avec le lien : <http://dl.free.fr/krm31QspY>
* imposer un objet connecté à un citoyen est anticonstitutionnel. Ce qui est demandé légalement et imposé à Enedis est de déployer des compteurs connectés dits "intelligents" en France. Enedis en a donc conclu qu’elle avait le droit d’imposer ses compteurs connectés à l’entité consommateurs, ce qui est évidemment faux.

J’espère que vous oserez écrire un nouvel article dans la même rubrique en rectifiant ce que vous avez pu écrire le 25 septembre.  
Dans cette attente, salutations les meilleures

Pierre rose, membre du collectif ACCAD

<https://collectif-accad.fr>